

DOCUMENT 2

Traitement des arrondis fiscaux – Société BULOT

Extrait de la notice n° 3310 NOT – CA 3 pour remplir la déclaration n° 3310 CA3 et ses annexes, consultable sur www.impots.gouv.fr.

« La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. »

Conséquences comptables des arrondis fiscaux :

- Le montant de la TVA à décaisser (ou du crédit de TVA à reporter) provient de la déclaration CA3 avec des montants arrondis.
- L'équilibre de l'écriture est réalisé au débit par le compte 658 Autres charges de gestion courante ou au crédit par le compte 758 Autres produits de gestion courante.